



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## FNDAE

Question écrite n° 21155

### Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences catastrophiques de la baisse importante des crédits alloués au Fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE). Le FNDAE soutient les communes rurales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par l'intermédiaire d'autorisations de programmes déléguées aux départements. Ses recettes provenaient jusqu'à l'année dernière de deux sources : d'une part d'un prélèvement de 0,02 euro/m<sup>3</sup> d'eau consommée, d'autre part d'un prélèvement sur le Pari mutuel urbain (PMU). Ses ressources étaient de l'ordre de 145 millions d'euros. Au cours de la discussion du projet de loi de finances 2003, il a été proposé d'amputer le FNDAE de la part PMU pour 2003, et cet amendement a été adopté. Les départements viennent de se voir notifier leurs dotations pour 2003 et la très grande majorité d'entre eux subit une diminution supérieure à 50 % par rapport à 2002. Pour le département des Pyrénées-Atlantiques, la baisse est ainsi de 68 %. Tandis que les besoins en renouvellement sont estimés à plus de 2 milliards d'euros par an, cette baisse massive des crédits signifie que les programmes d'eau et d'assainissement vont connaître une chute significative avec des effets non seulement sur la qualité des réseaux, mais également en termes économiques pour les entreprises. En conséquence, elle lui demande d'apporter des réponses urgentes afin de compenser les effets extrêmement négatifs d'une décision dangereuse pour l'environnement et qui s'inscrit à l'encontre du développement rural.

### Texte de la réponse

La diminution de recettes de la section A du compte d'affectation spéciale « Fonds national de développement des adductions d'eau » ne réduit pas la capacité de financement du fonds pour 2003. Les disponibilités budgétaires du compte, eu égard au niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Pour 2004, les discussions sont actuellement en cours dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances. En tout état de cause, l'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui soient, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ; cela interdit toute réaffectation du produit du Pari mutuel urbain au compte d'une affectation spéciale. Une réflexion globale sur les modalités de gestion du Fonds national de développement des adductions d'eau doit également être menée avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales afin d'améliorer l'efficacité globale du dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Atlantiques (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21155

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé** : économie  
**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 30 juin 2003, page 5069  
**Réponse publiée le** : 18 août 2003, page 6512